

RECEIVED AND FILED

DATE: Nov 8 / 02
 TIME: 9:20 NUMBER: 963
Miree P. Desj
 Registrar

ARRÊTÉ MUNICIPAL NUMÉRO 67. Z1. 48 MADAWASKA COUNTY

ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRÊTÉ DE ZONAGE

D'EDMUNDSTON

En vertu des pouvoirs que lui confère l'article 74 de la Loi sur l'Urbanisme, le Conseil municipal d'Edmundston dûment réuni, adopte ce qui suit:

L'arrêté municipal numéro 67, arrêté relatif au Zonage d'Edmundston (Zone 1), est modifié de la façon suivante:

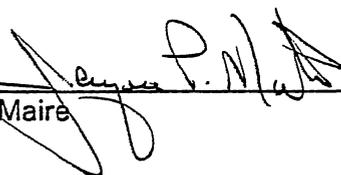
- 1) En abrogeant l'alinéa 65(1)a)iii) le mot : 'dump'
- 2) En vertu de l'article 39 de la Loi sur l'Urbanisme en ajoutant aux usages permis de la zone 'Green Belt' l'usage particulier suivant : entrepôt et entreposage extérieur.
- 3) Cette modification est sujette aux dispositions de l'entente conclue en vertu de l'article 101 de la Loi sur l'urbanisme, copie ci-jointe en Annexe B.
- 4) En ajoutant au paragraphe 6(1) de l'arrêté #67, l'annexe ci-jointe, intitulée, "Arrêté de zonage, Edmundston (Zone 1) ", cédule 67.Z1.48 en date d'octobre 2002.

PREMIÈRE LECTURE : Le 19 août, 2002
 (en entier)

DEUXIÈME LECTURE : Le 19 août, 2002
 (par titre)

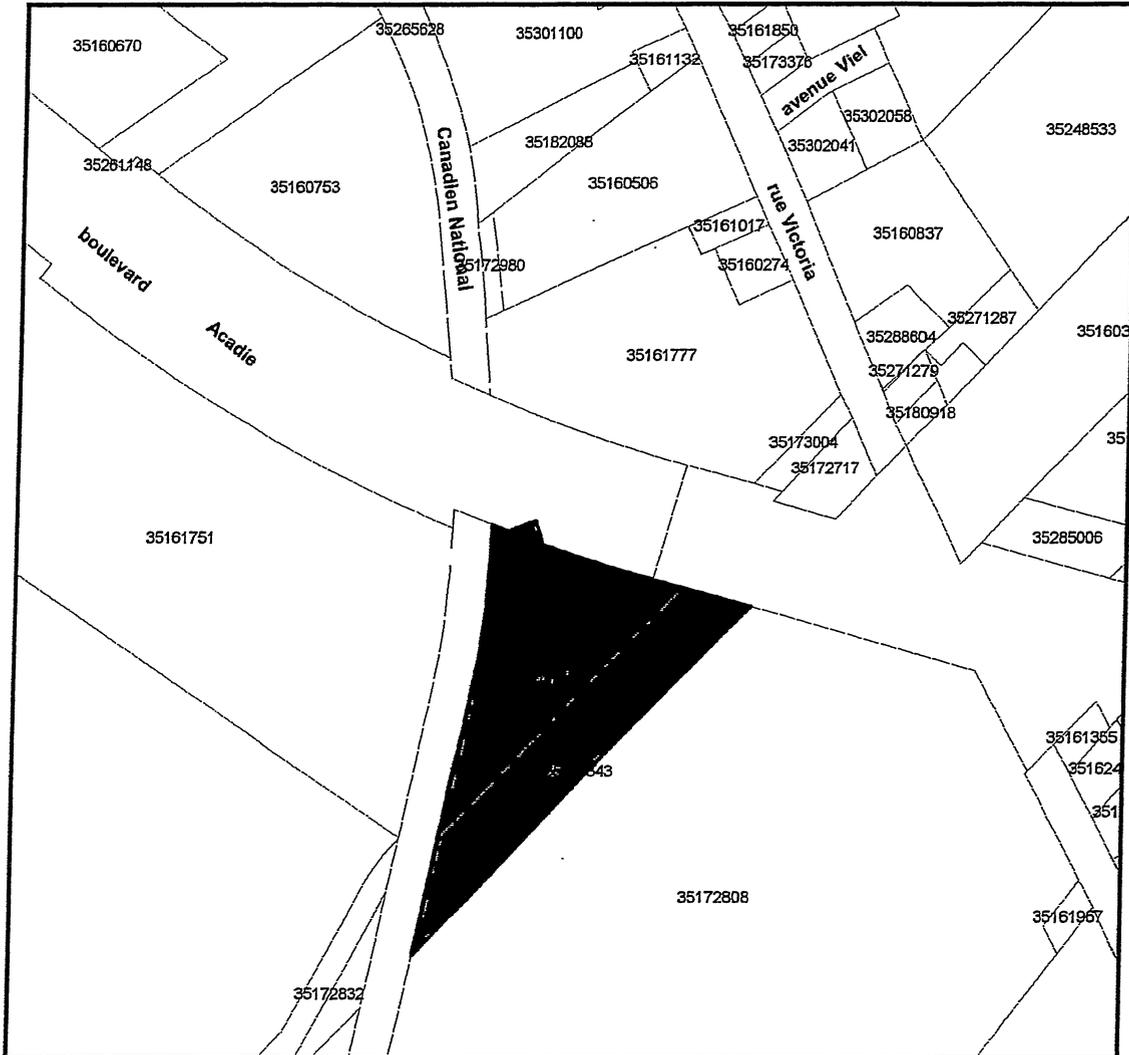
TROISIÈME LECTURE
 (en entier)

ET ADOPTION: Le 21 octobre 2002


 Maire


 Secrétaire

Ville d'Edmundston



boulevard Acadie

nid(s): 35274521, 35253343

**Edmundston (zone 1)
Arrêté de Zonage
Cédule 67.Z1.48
Zone 'Green Belt' (Ceinture de Verdure) - G
octobre 2002**



COMMISSION D'URBANISME
DU
MADAWASKA
PLANNING COMMISSION

«ANNEXE B»

NOUVEAU-BRUNSWICK

COMTE DE MADAWASKA

ENTENTE

Entente conclue en vertu de l'article 101 de la *Loi sur l'urbanisme*, L.R.N.-B., c.C-12

ENTRE : **EDMUNDSTON**, une municipalité dûment constituée en vertu de la *Loi de 1998 sur Edmundston* L.N.-B. 1998, c.E-1.111, ayant son siège social à Edmundston, comté de Madawaska et province du Nouveau-Brunswick, ci-après appelée la «municipalité»,

D'UNE PART;

ET : **EDMUNDSTON REAL ESTATE LTD**, propriétaire du bien-fonds situé sur le Boulevard Acadie, #nid 35274521 et 35253343, Edmundston, N.-B., comté de Madawaska et province du Nouveau-Brunswick, ci-après appelé le «propriétaire»;

D'AUTRE PART.

ATTENDU QUE le propriétaire a présenté une demande de modification au zonage pour la propriété située sur le Boulevard Acadie, #nid 35274521 et 35253343, Edmundston, N.-B.

ATTENDU QUE la municipalité a entrepris les procédures nécessaires en vertu de la *Loi sur l'urbanisme*, L.R.N.-B. 1973, c.C-12 au sujet de la demande de modification de zonage susmentionnée;

IL EST RÉSOLU QUE la modification au zonage soit accordée au propriétaire sujette aux conditions suivantes :

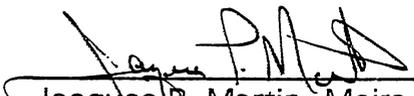
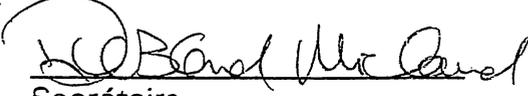
- 1) L'usage particulier « entrepôt et entreposage extérieur » est permis seulement au terrain appartenant à **Edmundston Real Estate Ltd** située sur le Boulevard Acadie, Edmundston, N. B. # nid 35274521 et 35253343.
- 2) Le propriétaire doit préserver la zone de verdure actuelle, d'une profondeur approximative de 3 mètres longeant la limite de la propriété adjacente nid #35172808.
- 3) L'entreposage extérieur ne devra en aucun temps permettre l'accumulation de toute forme de déchets, débris ou objets sur sa propriété de nature à rendre les lieux dangereux, inesthétiques ou insalubres.
- 4) Toute circulation à la sortie du site, soit l'intersection du chemin d'accès et la rue Victoria, devra être dirigée vers la droite, le virage à gauche sera interdit.

La présente entente lie les parties ainsi que leurs héritiers, exécuteurs, administrateurs, successeurs et ayant droits respectifs.

FAIT À Edmundston, Nouveau-Brunswick, ce 22^e jour de octobre 2002.

SIGNÉ, SCELLÉ ET REMIS
en présence de

D. Banville

) **EDMUNDSTON**
)
) 
) Jacques B. Martin, Maire
)
) 
) Roger Rioux, Secrétaire
)
) **EDMUNDSTON REAL**
) **ESTATE LTD**
) 
) Président
)
) 
) Secrétaire

PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

COMTÉ DE MADAWASKA

Je, Roger Rioux, d'Edmundston, dans le comté de Madawaska et province du Nouveau-Brunswick DÉCLARE SOUS SERMENT :

1. Qu'Edmundston est une municipalité dûment incorporée sous la Loi des municipalités du Nouveau-Brunswick ayant son siège social à Edmundston; dans le comté de Madawaska et province du Nouveau-Brunswick et que je suis le secrétaire municipal de ladite municipalité, et que j'ai la possession de son sceau corporatif, et comme tel, j'ai une connaissance personnelle des faits ci-énoncés.
2. Que le sceau apposé à l'acte ci-joint, comme étant le sceau corporatif de ladite municipalité, est le sceau corporatif d'Edmundston, et y fut apposé par ordre de ladite municipalité d'Edmundston.
3. Que la signature «Jacques P. Martin» souscrite a l'acte qui précède prétendant être la signature du maire d'Edmundston est la signature de Jacques P. Martin qui est le maire d'Edmundston et la signature «Roger Rioux» souscrite à l'acte qui précède prétendant être la signature du secrétaire d'Edmundston est la signature de moi-même.
4. Que le maire et le secrétaire sont les officiers d'Edmundston dûment autorisés pour passer le dit acte ci-joint.

FAIT SOUS SERMENT)
 Devant moi à Edmundston)
 Dans le comté de Madawaska)
 Province du Nouveau-Brunswick)
 Ce zz jour de octobre 2002)



 Commissaire aux serments
 MARC MICHAUD, AVOUCAT
 NOTAIRE



 Roger Rioux